

CONVENTION DE COMMERCIALISATION

2026 / 2027

Entre les soussignés :

SPL Destination Cœur de Flandre

1 bis Grand Rue – Pavillon des Iris – 59181 Steenwerck

SIRET : 934 637 398 00025

Code APE : 7990Z

N° d'immatriculation Atout France : IM059250002

Garantie financière : APST – 15 Avenue Carnot – 75017 Paris Cedex

RC Pro : HISCOX SA – 49 Avenue de l'Opéra – 75002 Paris

Représentée par Monsieur Fabien Jansen, Directeur Général

Ci-après dénommée « SPL Destination Cœur de Flandre »



D'une part,

ET LE PRESTATAIRE :

Nom / raison sociale :

Adresse :

Tél :

E-mail :

RCS ou n° SIRET :

Code APE :

Représenté par :

Agissant en qualité de :

Personne à contacter :

D'autre part,

PRÉAMBULE

La SPL Destination Cœur de Flandre est autorisée à commercialiser, dans le cadre de la loi n°2009-888 du 22 juillet 2009, tous types de prestations touristiques et de loisirs, principalement dans sa zone d'intervention : **Cœur de Flandre Agglo**.

Cette activité a pour objectif de valoriser le territoire et ses acteurs touristiques, d'accompagner la mise en marché des offres locales et de contribuer au développement économique.

La présente convention de mandat précise les conditions de réservation, de vente et de règlement des prestations confiées par le prestataire à la SPL Destination Cœur de Flandre. Elle n'a aucun caractère d'exclusivité et n'implique aucun volume minimum de commercialisation.

1) OBJET

La présente convention définit les conditions de réservation, de vente et de règlement des prestations touristiques du prestataire par la SPL Destination Cœur de Flandre.

- Conseiller le prestataire dans l'évolution de son offre.
- Favoriser au maximum la fréquentation des prestations.
- Respecter les procédures de réservation, de vente et de règlement prévues dans la présente convention.

3) ENGAGEMENTS DU PRESTATAIRE

Le prestataire s'engage à :

- Fournir une prestation conforme au descriptif validé.
- Maintenir la prestation pendant la durée de la convention (sauf dérogation).
- Assurer un accueil de qualité aux clients.
- Respecter la législation en vigueur.

2) ENGAGEMENTS DE LA SPL DESTINATION CŒUR DE FLANDRE

La SPL Destination Cœur de Flandre s'engage à :

- Se porter garante des sommes dues au prestataire.
- Promouvoir et commercialiser les prestations touristiques confiées.

4) PRESTATIONS ET COMMISSIONS

Les conditions et tarifs des prestations, définis conjointement entre le prestataire et la SPL Destination Cœur de Flandre, sont valables pour la durée de la convention.

La SPL percevra **une commission de 10 % sur le tarif TTC** affiché, sans possibilité de majoration par le prestataire et sans dénaturer ou réduire la qualité de la prestation vendue.

Catégories concernées (à cocher) :

- Groupes Adultes
- Groupes Scolaires et Enfants
- Mini-groupes (8 à 15 personnes)
- Individuels (billetterie en ligne et en accueil)
- Week-end et courts séjours pour individuels

Le prestataire peut proposer un produit exclusif réservé à la SPL.

Gratuités :

- Groupes adultes : 1 gratuité conducteur
- Collège / Lycée : 1 gratuité pour 20 payants
- Primaire : 1 gratuité pour 10 payants
- Maternelle : 1 gratuité pour 8 payants
- TPS / PS : 1 gratuité pour 6 payants

5) RÉSERVATIONS – BONS D'ÉCHANGE

Avant toute réservation, la SPL consulte le prestataire afin de vérifier la disponibilité. Une option est posée dans un premier temps.

Une fois la réservation confirmée par le client et l'acompte reçu, **un bon d'échange** est transmis au prestataire, précisant :

- le nombre de personnes,
- les dates et horaires,
- la nature de la prestation.

Le client reçoit simultanément les mêmes informations.

6) FACTURATION – RÈGLEMENTS

Le prestataire adresse sa facture à la SPL, accompagnée du bon d'échange et d'un RIB (au premier règlement).

La SPL s'engage à régler le prestataire sous 30 jours après réception de la facture conforme.

7) ANNULATIONS – LITIGES

Annulation du fait du client :

Des frais peuvent être appliqués :

- 30 à 21 jours avant : 30 %
- 20 à 8 jours avant : 50 %
- 8 à 2 jours avant : 70 %
- Moins de 2 jours : 100 %

Litiges :

Si un litige est imputable à l'une des parties, celle-ci prendra en charge les conséquences financières (dédommagement, prestation alternative, remboursement en dernier recours).

En cas de désaccord persistant :

- Si le prestataire est un professionnel : Tribunaux compétents de Lille.
- Si le prestataire est un particulier : tribunal compétent selon l'article L.141-5 du Code de la consommation.

8) DURÉE DE LA CONVENTION

La présente convention est conclue pour la période **2026-2027**. Elle sera révisée tous les deux ans.

Elle peut être dénoncée à tout moment en cas de manquement grave.

Le prestataire certifie que les tarifs renseignés ci-dessus sont les tarifs publics TTC appliqués à l'ensemble de sa clientèle. Le prestataire peut également joindre en annexe **sa plaquette tarifaire complète** (menus, formules, tarifs groupes, locations, activités, options...).

Signature du prestataire :



Signature de la SPL Destination Cœur de Flandre :



CONTACTS – PÔLE DÉVELOPPEMENT & COMMERCIALISATION

commercialisation@coeurdeflandre.fr

Responsable du pôle : Marie-Laure Picque - 07 86 03 50 75 - marielaure.picque@coeurdeflandre.fr

Manager commercial : Rémi Hosdez - 06 07 15 97 05 - remi.hosdez@coeurdeflandre.fr

Commerciale : Lydie Logie - 07 83 89 99 65 - lydie.logie@coeurdeflandre.fr

ANNEXE – TARIFS RESTAURATEURS

CONVENTION DE COMMERCIALISATION

2026 / 2027

Cette annexe est destinée à tous les prestataires partenaires : restaurateurs, hébergeurs, gestionnaires de salles de réception, structures de loisirs, guides, producteurs, etc.

Merci d'indiquer ci-dessous **vos tarifs publics TTC** applicables pour la période 2026–2027. La SPL Destination Cœur de Flandre appliquera automatiquement **une retenue de -10 % sur le tarif TTC** (commission commerciale). Cette retenue ne peut en aucun cas être intégrée par une majoration du tarif public.

Menu 1 :

Tarif TTC :

Menu 2 :

Tarif TTC :

Menu 3 :

Tarif TTC :

Menu 4 :

Tarif TTC :

AUTRES PRESTATIONS

ANNEXE – TARIFS PRESTATAIRES DE LOISIRS

CONVENTION DE COMMERCIALISATION

2026 / 2027

Cette annexe est destinée à tous les prestataires partenaires : restaurateurs, hébergeurs, gestionnaires de salles de réception, structures de loisirs, guides, producteurs, etc.

Merci d'indiquer ci-dessous **vos tarifs publics TTC** applicables pour la période 2026–2027. La SPL Destination Cœur de Flandre appliquera automatiquement **une retenue de -10 % sur le tarif TTC** (commission commerciale). Cette retenue ne peut en aucun cas être intégrée par une majoration du tarif public.

Activité 1 :

Tarif TTC :

Activité 2 :

Tarif TTC :

Activité 3 :

Tarif TTC :

Activité 4 :

Tarif TTC :

AUTRES PRESTATIONS

ANNEXE – TARIFS SALLES DE RÉCEPTION

CONVENTION DE COMMERCIALISATION

2026 / 2027

Cette annexe est destinée à tous les prestataires partenaires : restaurateurs, hébergeurs, gestionnaires de salles de réception, structures de loisirs, guides, producteurs, etc.

Merci d'indiquer ci-dessous **vos tarifs publics TTC** applicables pour la période 2026–2027. La SPL Destination Cœur de Flandre appliquera automatiquement **une retenue de -10 % sur le tarif TTC** (commission commerciale). Cette retenue ne peut en aucun cas être intégrée par une majoration du tarif public.

Location ½ journée :

Tarif TTC :

Location journée :

Tarif TTC :

Location soirée :

Tarif TTC :

Options (matériel, sono, etc.) :

Tarif TTC :

AUTRES PRESTATIONS

ANNEXE – TARIFS HÉBERGEURS

CONVENTION DE COMMERCIALISATION

2026 / 2027

Cette annexe est destinée à tous les prestataires partenaires : restaurateurs, hébergeurs, gestionnaires de salles de réception, structures de loisirs, guides, producteurs, etc.

Merci d'indiquer ci-dessous **vos tarifs publics TTC** applicables pour la période 2026–2027. La SPL Destination Cœur de Flandre appliquera automatiquement **une retenue de -10 % sur le tarif TTC** (commission commerciale). Cette retenue ne peut en aucun cas être intégrée par une majoration du tarif public.

Prestation 1 :

Tarif TTC :

Prestation 2 :

Tarif TTC :

Prestation 3 :

Tarif TTC :

Prestation 4 :

Tarif TTC :

AUTRES PRESTATIONS